

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## ARRÊTÉ N° 2021-10/01

### RÈGLEMENTATION DE VOIRIE COMMUNALE

#### PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, ET DE PERMIS DE STATIONNEMENT CD 17E lieu-dit le « Vieux Chemin » RESTRICTION DE CIRCULATION

xx  
xx

mairie.armentieresenbrie@orange.fr

Le Maire d'Armentières-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Madame SANTOS Maëva représentant la société FGC sise 72 route de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160) pour le tirage d'un câble optique le long du CD17E au lieudit « le Vieux Chemin » sur la commune d'Armentières-en-Brie (77440) ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux il y a lieu de prendre des dispositions en matière de sécurité routière en instaurant une restriction temporaire de circulation sur le CD 17 E ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux ainsi que la mise en sécurité des personnes exécutant lesdits travaux, il y a lieu de prendre certaines dispositions, à titre temporaire, pour la durée des travaux qui sont estimés à 30 jours à compter du 18 octobre 2021 ;

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal et à exécuter les travaux définis dans le dossier technique joint à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie en vigueur et aux prescriptions énoncées dans l'article 3 de la permission de voirie N° DR-PV-2021-09326 accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

- Création de réseau de télécommunications (fibre optique) souterrain
  - 100,10 m sur terrain naturel
  - 6,60 m sur accotement pour pose de 2 PVC diamètre 45
- Création d'une chambre L2T

**Article 2 :** A compter du mercredi 18 octobre 2021 et pendant toute la durée des travaux estimée à 30 jours calendaires **les arrêts et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux nécessaires au chantier, seront interdits entre 8 heures et 18 heures sur le CD17E, au lieu-dit le « Vieux Chemin » des deux côtés de la chaussée ; la vitesse y sera limitée à 50 km/h et il y sera interdit de dépasser.**

**Dans cette zone, il sera nécessaire de mettre en place la signalisation qui s'impose.**

Les riverains prendront toutes dispositions utiles pour respecter au mieux et selon l'occupation du domaine public par lesdits travaux, les restrictions qui s'imposent.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier et **l'entreprise chargée des travaux doit mettre en place un dispositif de franchissement de tranchée au-dessus de l'ouvrage souterrain** pour permettre aux riverains de rentrer leurs véhicules. Le chantier devra être entièrement sécurisé pour le passage des piétons et notamment en raison du cheminement des randonneurs.

**Article 3 :** Il est rappelé à l'entreprise FGC qu'elle sera tenue responsable de toute dégradation susceptible d'occasionner une remise en état de la voirie plus importante qu'au simple endroit de l'emprise des travaux.

**Article 4 :** Le déclarant fera son affaire de la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et de la mise en sécurité de la zone de travaux durant toute la durée de ceux-ci, de jour comme de nuit, et en assurera la surveillance. Il sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier durant toute la durée d'exécution des travaux.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, les responsables de l'entreprise FGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

- ✓ [santos.maeva@fgc91.fr](mailto:santos.maeva@fgc91.fr)
- ✓ [fabrice.marin@axians.com](mailto:fabrice.marin@axians.com)
- ✓ [ard-coulommiers@departement77.fr](mailto:ard-coulommiers@departement77.fr)
- ✓ [accueil@seineetmarnenumerique.fr](mailto:accueil@seineetmarnenumerique.fr)

et également à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Trilport
- Services techniques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (pour transmission aux entreprises de DSP)
- Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq

Fait à Armentières-en-Brie, le 6 octobre 2021.

Le Maire de la Commune,  
Vincent CARRÉ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication